



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 2 F

N° 2002/7 – 12 février 2002

SOMMAIRE
4 PAGES

➔ Résultats des C.A.P.C. n° 1,2 et 3
réunies le 5 février 2002 pages
1, 2,3,4

RESULTATS DES CAPC N° 1,2 et 3 réunies le 5 février 2002

Les CAPC relatives aux nominations et aux mouvements des agents du cadre supérieur se sont réunies le 5 février 2002.

Daniel BAYSANG, Norbert CARBONNIER, Marie-Thérèse DENIS, Josiane JACOB, Raymond JAUNAIT, Jean NOEL, Jean-Pierre PAYEN, Michel PIERSON, Jean PUIG, Denis RIBAUT, Guy ROUYERE, Jean-Jacques SOULIE, représentaient le SNCD

Déclaration liminaire des représentants du SNCD

Monsieur le Directeur général,

Nous avons pris acte de la revalorisation du classement indiciaire des recettes régionales, ainsi que de la nouvelle répartition des postes comptables surindiciés, et nous vous savons gré des avancées ainsi réalisées, de même que nous en savons gré à vos collaborateurs et à votre prédécesseur.

Nous sommes maintenant dans l'attente de la réforme statutaire qui permettra de conforter, de manière cohérente, l'indice de classement de la Recette et l'indice de rémunération du comptable en fonction dans ce poste.

Nous avons également pris acte de la revalorisation des plafonds de cumul des comptables et nous souhaiterions, à l'avenir, qu'ils fassent l'objet de révisions dans les mêmes conditions que le régime indemnitaire général.

Nous avons appris que la ministre avait signé l'arrêté relatif à la prise en compte de l'activité réelle du bureau, dans le régime indemnitaire général des comptables, et à la compensation de la fiscalisation applicable dorénavant à la totalité des sommes perçues. Nous souhaiterions connaître les modalités pratiques du versement de cette compensation, dont nous espérons qu'elle sera intégrale et conformément à l'engagement pris par votre prédécesseur, qu'elle se traduira par une augmentation des plafonds de cumul.

Nous avons cru comprendre que les comptables auraient à souscrire un contrat, dont les grandes lignes, sur lesquelles nous souhaiterions être consultés, restent à définir.

Nous souhaiterions, en outre, qu'une réflexion soit entreprise en ce qui concerne la situation des fondés de pouvoir des receveurs régionaux.

Pour ce qui concerne les mandataires et les intérimaires des recettes régionales (fondés de pouvoir, généralement) en situation d'assurer des intérim qu'ils n'ont pas toujours choisis, nous demandons que les indemnités perçues à ce titre, n'entrent pas dans leur compte de cumul, afin de ne pas obérer leurs possibilités d'accéder, par la suite, à un emploi compta de leur choix.

En ce qui concerne les emplois fonctionnels, un chantier de revalorisation indiciaire des différents grades d'inspecteur principal à directeur interrégional devrait être engagé. A cet égard, nous réitérons notre demande de faire en sorte que les nouveaux indices, mis en place pour les recettes régionales, soient appliqués aux emplois de commandement.

Par ailleurs, ainsi que l'engagement en a été pris en son temps avec votre prédécesseur, nous demandons la suppression de l'échelon unique de receveur régional et son remplacement par un classement correspondant aux nouveaux indices des postes comptables.

Nous considérons également que la désaffectation pour le grade d'inspecteur principal a largement dépassé le stade de nos inquiétudes, qu'il serait en conséquence, opportun d'engager une réflexion de fond sur l'ensemble de la filière du cadre supérieur (déroulement de carrière, rémunérations...)

Avant de conclure, nous demandons, une fois encore, davantage de transparence dans la gestion du cadre supérieur, et notamment sur la nécessaire information qui devrait être donnée à certains moments clefs de la carrière des inspecteurs principaux et directeurs adjoints, afin que la visibilité qui leur serait ainsi offerte leur permette de faire de véritables choix qui ne manqueraient d'intérêt, ni pour eux, ni pour l'administration.

Au terme de cette déclaration, nous serions intéressés, Monsieur le Directeur général, par votre réaction sur les différents points soulevés.

Résultats

I - Affectation de receveurs régionaux des douanes à :

- **Amiens** (direction de Picardie) : de **M. Auguste Vanelle**, receveur régional des douanes à Poitiers (direction de Poitiers) ;
- **Le Havre** (direction du Havre) : de **M. René Clapson**, receveur régional des douanes à Montpellier (direction de Montpellier) ;
- **Paris-Est** (direction de Paris-Est) : de **M. Henri Bothorel**, receveur régional des douanes à Rennes (direction de Bretagne) ;
- **Strasbourg** (direction de Strasbourg) : de **M. Edouard Chazal**, receveur régional des douanes à Annecy (direction du Léman).

II - Nomination en qualité de receveur régional des douanes à :

- **Annecy** (direction du Léman) : de **M. Jean Sage**, directeur interrégional des douanes à Bordeaux (direction de Bordeaux) ;

- **Chambéry** (direction de Chambéry) : de **M. Raymond Maler**, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes à Strasbourg (direction de Strasbourg) ;
- **Metz** (direction de Metz) : de **M. René Basset**, directeur-adjoint des douanes à Sarreguemines (direction de Metz) ;
- **Montpellier** (direction de Montpellier) : de **M. Alain Desgarceaux**, directeur interrégional des douanes à Paris (direction d'Ile-de-France) ;
- **Nancy** (direction de Nancy) : de **M. Jean Célié**, receveur principal de 1^{ère} classe à Orly (direction d'Orly) ;
- **Nantes** (direction des Pays-de-la-Loire) : de **M. Guy Rouyère**, directeur interrégional des douanes à Lyon (direction de Lyon) ;
- **Paris** (direction d'Ile-de-France) : de **M. Jean-Bernard Peyrou**, sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- **Paris- DNRED** : de **Mme Brigitte Peyrou**, directrice interrégionale à Neuilly (direction

nationale du recrutement et de la formation professionnelle) ;

- **Paris – EPA Masse** (direction de Paris) : de **M. Michel Collin**, attaché principal de 1^{ère} classe à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
- **Poitiers** (direction de Poitiers) : de **M. Roland Giroire**, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes à Toulouse (direction de Midi-Pyrénées) ;
- **Rennes** (direction de Bretagne) : de **M. Christian Gatard**, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes à Ajaccio (direction de Corse).

III - Affectation et nomination en qualité de directeur interrégional à :

- **Paris** (direction d'Ile-de-France) : de **M. René-Claude Philippe**, directeur interrégional des douanes à Lille (direction de Lille).
- **Bordeaux** (direction de Bordeaux) : de **M. Alain Duffait**, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes à Osny (centre informatique douanier) ;
- **Lille** (direction de Lille) : de **M. Lionel Pascal**, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes au Havre (direction du Havre) ;
- **Lyon** (direction de Lyon) : de **M. Pierre Galland**, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes à Aix-en-Provence (direction de Provence) ;
- **Neuilly-DNREFP** (direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle) : de **M. Jean-Pierre Fétu**, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes à Marne-la-Vallée (direction de Paris-Est).

IV - Affectation et nomination en qualité de directeur régional de classe fonctionnelle à :

- **Aix-en-Provence** (direction de Provence) : de **M. Jean-François Beaufrère**, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes à la direction générale.
- **Ajaccio** (direction de Corse) : de **M. Jean-Paul Putoud**, directeur régional de classe normale des douanes à Nouméa (direction de Nouvelle-Calédonie) ;

- **Le Havre** (direction du Havre) : de **M. Jean-Yves Mahé**, directeur régional de classe normale des douanes, adjoint au directeur interrégional à Roissy-en-France (direction de Roissy-en-France) ;
- **Marne-la-Vallée** (direction de Paris-Est) : de **M. Georges Claustres**, directeur régional de classe normale des douanes, adjoint au directeur interrégional à Marseille (direction de Méditerranée) ;
- **Papeete** (direction de Polynésie-Française) : de **M. Jean-Louis Moret**, directeur régional des douanes de classe normale à la résidence ;
- **Strasbourg** (direction régionale des douanes de Strasbourg) : de **M. Jean-Claude Dineur**, directeur régional de classe normale des douanes, adjoint au directeur interrégional à Paris (direction d'Ile-de-France) ;
- **Toulouse** (direction de Midi-Pyrénées) : de **M. René Blondot**, directeur régional de classe normale des douanes, adjoint au directeur interrégional à Nantes (direction des Pays-de-la-Loire).

V- Affectation et nomination en qualité de directeur régional de classe normale à :

- **Paris** (direction d'Ile-de-France) : de **Mme Françoise Lubeau**, directrice régionale de classe normale des douanes à la direction générale.
- **Marseille DRA** (direction de Méditerranée) : de **M. Jean-Paul Garcia**, directeur-adjoint des douanes à Roissy-en-France (direction de Roissy-en-France) ;
- **Nantes DRA** (direction des Pays-de-la-Loire) : de **M. Pierre Cariou**, directeur-adjoint des douanes à Toulon (direction de Provence) ;
- **Nouméa** (direction de Nouvelle-Calédonie) : de **M. Jean Cheveau**, directeur-adjoint des douanes à la direction générale ;
- **Roissy-en-France DRA** (direction de Roissy-en-France) : de **M. André Courtecuisse**, directeur-adjoint des douanes à Lille (direction de Lille) ;
- **la direction générale** : de **Mme Odile Gonthier**, directrice-adjointe des douanes à Nice (direction de Nice) ;
- **la direction générale** : de **M. Dominique Labiche**, directeur-adjoint des douanes à Saint-Denis (direction de La Réunion).

Commentaires

Les CAPC, dont les résultats sont repris ci-dessus, constituent une étape importante dans la vie de notre organisation syndicale car elles intègrent pour la première fois les succès obtenus au cours de l'année 2001 par le SNCD en termes de déroulement de carrières.

En effet, depuis plus de deux ans, le SNCD n'a pas ménagé ses efforts et ses interventions pour faire aboutir un dossier portant sur les revendications suivantes :

- amélioration des indices de fin de carrière des agents du cadre supérieur,

- budgétisation sous forme d'un régime indemnitaire spécifique des remises comptables. Si certains font des discours sur la transparence des régimes indemnitaires, le SNCD l'a obtenu, n'en déplaise à nos détracteurs permanents,

- revalorisation des plafonds de cumul des comptables. Cette mesure concerne tous les postes comptables,

- application de l'engagement du précédent ministre Christian SAUTTER sur la prise en compte de la fiscalisation de la totalité des remises,

- mise en œuvre de mesures spécifiques pour les DA/IP (Revalorisation de la prime de rendement, obtention d'une indemnité de mobilité latérale pour les DA/IP appelés à exercer leurs fonctions dans une autre résidence sans avancement de grade)

- application du complément de rendement CI à la branche AG et SURV , y compris aux agents d'encadrement.

S'agissant d'un dossier élaboré et traité exclusivement par le SNCD, nous pouvons légitimement, au plan syndical, en revendiquer

l'exclusivité de sa paternité. A cet égard, nous tenons à souligner le soutien efficace apporté par le directeur général, son prédécesseur et nos collègues de la DG pour l'aboutissement de ce dossier qui atténue partiellement une inégalité de traitement par rapport à la CP et à la DGI.

Ces mesures qui, contrairement aux critiques de nos détracteurs, concernent tous les agents de catégorie A confirme de manière éclatante l'efficacité de la politique du SNCD conduite depuis plus de 20 ans en matière de déroulement de carrière de tous les agents d'encadrement quel que soit leur grade.

Concernant le détail des mesures décrites ci-dessus, les agents de catégorie A sont invités à prendre contact avec leurs délégués en CAPC.

Au cours de la CAPC des receveurs régionaux, les représentants du SNCD ont refusé la proposition du délégué de la CFDT visant à siéger en séance plénière. En effet, au plan de la morale syndicale, comment pourrions nous siéger dans une CAPC portant sur des postes de receveurs, avec une organisation syndicale qui, non seulement a fait sienne la démolition de la filière comptable mais qui, au surplus, s'est déjà livrée à des attaques destructrices contre les mesures obtenues par le SNCD.

Trop, c'est trop. Lorsque la CFDT, dont les adhérents profitent en la matière des avancées obtenues par le SNCD cessera ses attaques, notre organisation syndicale retrouvera le chemin de la convivialité lors des CAPC.

Comme la CFDT, notre organisation syndicale revendique l'intégration de toutes les primes dans la base de calcul des retraites. Notre différence réside dans notre absence de naïveté.

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 70, boulevard de Reuilly - 75012 PARIS

Tél : 01.43.07.96.97 ou 06.86.43.26.37 - Fax : 01.43.07.23.00. - Mél. : sncd.siege@wanadoo.fr

Directeur de la Publication : Alain LEBLANC. - Commission Paritaire n° 4274 D 73 S - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749 -

Tirage 2.000 exemplaires Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.